



VILLE D'ESBLY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 04 MARS 2025

à 19h30, à la salle du Conseil municipal d'Esbly



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 mars à 19h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis en Mairie d'Esbly en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Corinne CESARIN à Mme Karine NOWICKI
- Mme Marie Gladine BETON à Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET

ABSENTS : Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	24
votants	26

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

-oOo-

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

-oOo-

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à respecter une minute de silence et de recueillement, en hommage à une élue, Madame Véronique GERMANN, décédée brutalement le vendredi 7 février 2025, à l'âge de 61 ans.

Madame Véronique GERMANN était investie dans la vie locale pendant de nombreuses années à travers ses engagements citoyens, écologistes et sociaux, ainsi que dans son soutien aux personnes les plus démunies et aux jeunes en difficulté, notamment au sein du SAJED 77 (service d'aide de jeunes en difficulté).

Elle a été élue conseillère municipale d'Esby et conseillère communautaire de Val d'Europe Agglomération lors des dernières élections municipales du 15 mars 2020, avant de devenir maire-adjointe le dimanche 24 mai 2020 jusqu'au 2 mars 2021.

Au-delà de ses fonctions officielles, Madame Véronique GERMANN était une personne profondément humaine, qui a marqué de son empreinte notre collectivité. Pour son engagement au service des Esblygeois et Esblygeoises, Monsieur le Maire souhaite, au nom du Conseil municipal, lui rendre un dernier hommage.

Une minute de silence et de recueillement est observée en mémoire de Madame Véronique GERMANN.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 2024

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal à la suite d'un décès

III - FINANCES LOCALES

2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 : présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et débat

IV – ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

3. Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil de deux enfants Esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Bailly-Romainvilliers
4. Mise en place du règlement de fonctionnement pour les activités des séjours enfance-jeunesse

V – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION

5. Attribution d'une subvention ponctuelle pour l'association « Esbly Joie » au titre de l'année 2025

VI – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6. Modification de la Charte des Forains

VII – STATIONNEMENT

7. Approbation de la modification du règlement de stationnement

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

8. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

IX – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Monsieur le Maire communique à l'assemblée délibérante des informations récentes concernant la vie municipale et les principaux événements à venir, avant d'entamer la séance, notamment :

- **Transport des Seniors** : Mis en place depuis le 23 janvier dernier en collaboration avec l'association Tandem, avec une organisation d'un transport d'un jeudi par mois. A ce jour, 26 personnes sont inscrites.
- **Esbly en Fête** : L'évènement de décembre a été un véritable succès. Monsieur le Maire remercie chaleureusement les habitants présents ainsi que les organisateurs pour leur implication.
- **Cérémonie des Vœux du Maire 2025** : La célébration des vœux du Maire s'est déroulée le 11 janvier 2025, en présence de nombreuses personnalités et partenaires.
- **Concert « Excel'Art »** : Le concert gratuit s'est déroulé avec succès dans la salle « Art & Culture », le 9 février 2025.
- **Conférence sur l'impressionnisme et l'eau** : Organisée par l'association « Familles Rurales » le samedi 8 février 2025, salle « Art & Culture ».
- **Exposition** : Une exposition est organisée les 7, 8 et 9 mars 2025 avec des démonstrations de peintures et de tapisserie réalisées par les membres de l'association « Familles Rurales ».
- **Journée Internationale des Droits de la Femme** : Le 8 mars 2025, divers animations, ateliers et conférences, sont proposés par l'association « Esbly Joie ».
- **Cérémonie commémorative du 19 mars** : La célébration de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la Mémoire des Victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et Maroc, sera célébrée à Esbly à 11h30, au monument aux Morts. Monsieur le Maire adresse une pensée à Monsieur Francis SAUJET, qui a malheureusement dû cesser sa présidence de l'association UNC locale, désormais en sommeil sur le territoire d'Esbly, faute de candidat pour lui succéder. Monsieur le Maire tient à exprimer ses sincères remerciements à Monsieur Francis SAUJET pour tout le travail de mémoire accompli.
- **Festival du printemps et Charivari 2025** : Le festival du printemps qui se déroulera le samedi 22 mars 2025 portera sur le thème « Arts et cultures d'Afrique » et le Charivari 2025, prévu ce même jour, portera sur le thème « Safari » avec diverses animations pour les enfants.
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCIDD)** : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a récemment reçu les fichiers de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP). En conséquence, une réunion devra être organisée dans les plus brefs délais. Une convocation sera envoyée à l'ensemble des commissaires de la CCID pour une réunion le 18 mars prochain à 10 heures.
- **Convention McDonald's** : La commune d'Esbly a signé la convention de prévention et ramassage des déchets papiers et cartons avec Mc Donald's en début d'année. En ce qui concerne les déchets, bien qu'aucun déchet ne soit acceptable, la situation est actuellement moins préoccupante que ce que l'on craignait initialement.

-oOo-

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 2024 et demande si celui-ci suscite des commentaires ou des observations. Après débat, le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix exprimées, 6 voix contre (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, M. Antoine BOHAN, Mme Martine BOUCHER, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX) et une abstention (Madame Monique PIAT).

Madame Martine BOUCHER explique le vote du groupe de l'opposition « Esbly pour tous » en raison de la non restitution de l'intégralité des commentaires de ses membres dans le procès-verbal.

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal à la suite d'un décès

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Après avoir rendu un dernier hommage à Madame Véronique GERMANN, décédée le 7 février 2025, à l'âge de 61 ans, et après avoir invité l'assemblée délibérante à observer une minute de silence et de recueillement en sa mémoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du décès de Madame Véronique GERMANN, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal de la Ville d'Esbly.

Monsieur le Préfet a été informé de cette situation en application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, par lettre en date du 12 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric BARJAUD, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Esbly », est appelé à remplacer Madame Véronique GERMANN au sein du Conseil municipal ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire déclare Monsieur Frédéric BARJAUD installé en tant que conseiller municipal de la ville d'Esbly, en remplacement de Madame Véronique GERMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du décès de Madame Véronique GERMANN.
- **CONSTATE** l'installation, par Monsieur le Maire, de **Monsieur Frédéric BARJAUD**, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Véronique GERMANN, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

- **PRÉCISE** que le tableau du Conseil municipal sera actualisé en conséquence afin de tenir compte de ce changement et sera annexé à la présente délibération.

III - FINANCES LOCALES

2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 : présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et débat

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L5217-10-4 prévoyant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci. Cette étape est essentielle dans la procédure budgétaire de la collectivité car elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) transmis aux conseillers municipaux ;

VU le rapport d'orientations budgétaires (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen et le vote des budgets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'année 2025 concernant la préparation du budget de la Ville, au vu du rapport communiqué et figurant en annexe à la présente délibération.

IV – ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

3. Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil de deux enfants Esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Bailly-Romainvilliers

Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER

Les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent la scolarisation, dans le premier et le second degrés, d'un petit groupe d'élèves en situation de handicap qui présentent des troubles compatibles.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Seul l'Inspecteur d'Académie (sur délégation du Recteur) a compétence en matière d'ouverture de classe ULIS sur les communes.

La commune de résidence est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil dans un nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés à l'article L. 212-8 du code de l'éducation et précisés à l'article R. 212-21 du même code et notamment l'état de santé de l'enfant.

CONSIDÉRANT que la commune d'Esby ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bailly-Romainvilliers a délibéré le 30 juin 2017 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour une année scolaire des classes ULIS avec un coût de 704.00 € par élève ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bailly-Romainvilliers accueille deux enfants Esbygeois pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Entendu ces propos,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- **DÉCIDE** de verser la somme de **1 408,00 €** (*mille quatre cent huit euros*) à la commune de Bailly-Romainvilliers pour l'année scolaire 2024/2025.

4. Mise en place du règlement de fonctionnement pour les activités des séjours enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Clotilde **TEMPLIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°38/06-2024 du 25 juin 2024 portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités enfance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement de fonctionnement des activités séjours enfance-jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de fonctionnement des activités séjours enfance-jeunesse permet de préciser les conditions d'inscription et de facturation (paiement, annulation...), ainsi que les règles de fonctionnement en collectivité, contribuant ainsi à l'épanouissement de chacun ;

CONSIDÉRANT que les informations précisées dans le règlement permettent aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en toute connaissance ;

CONSIDÉRANT l'orientation souhaitée par la municipalité d'apporter plus de clarté dans le fonctionnement des différents temps d'accueil des activités enfance, notamment concernant les séjours de vacances ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer ses activités enfance-jeunesse en organisant des séjours de vacances ;

La mise en place d'un règlement de fonctionnement des activités séjours enfance s'avère nécessaire ;

Entendu ces propos et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de fonctionnement pour l'organisation des activités séjours enfance-jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et l'ensemble des documents y afférents, ainsi qu'à en assurer sa mise en application.
- **PRÉCISE** que ledit règlement de fonctionnement est applicable pour cette année, ainsi que pour les suivantes, et ce, jusqu'à modification adoptée par le Conseil municipal.

V – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION

5. Attribution d'une subvention ponctuelle pour l'association « Esbly Joie » au titre de l'année 2025

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « **ESBLY JOIE** » ayant pour président Monsieur POKOR Cédric et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère festif, citoyen, culturel.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer l'organisation d'une manifestation associative, avec le soutien de la municipalité, le samedi 8 mars 2025.

- Organisation de la manifestation associative « **Journée Internationale des droits des femmes** » à hauteur de **700 €**.

La subvention s'élevant pour un montant de 700 € (sept cents euros) sera versée après la réalisation du projet ci-dessus sur justificatifs de factures au nom de l'association.

Le montant de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses, pour l'action réalisée, dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de **700 €** (sept cents euros), à l'association « **ESBLY JOIE** » selon les montants plafonnés par l'action présentée ci-avant.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 et les crédits seront prévus au prochain budget.

VI – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6. Modification de la Charte des Forains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de précédentes séances, le Conseil municipal a fixé des tarifs pour divers cas d'occupation du domaine public ; les dernières actualisations datant des 12 décembre 2019, 28 septembre 2020 et 28 mars 2022.

Il est rappelé qu'une caution a été instaurée dans le cas de l'occupation de la Place des Fêtes par les forains et les cirques, pour se garantir d'éventuelles détériorations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2331-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment son article 113-2 ;

VU la délibération N° 74/12-2024 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 portant sur la dénomination de rues, lieux et bâtiments de la commune d'Esbly ;

VU la décision du Maire N° 2024-08 du 21 février 2024 portant sur l'actualisation des redevances et cautions pour occupation du domaine public par les forains durant 4 semaines ;

VU la délibération du Conseil municipal N° 22/03-2022 du 28 mars 2022 portant sur la mise en place de cautions individuelles pour l'installation des forains place de l'Europe et la révision de la Charte des forains ;

Il est aujourd'hui proposé d'approuver les modifications suggérées relatives à la Charte des forains pour leur installation sur la Place des Fêtes.

CONSIDÉRANT qu'au vu de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal, les redevances sont fixées par décision du Maire ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier certains éléments de la Charte des forains selon le projet annexé à la présente délibération.

Il est précisé que, cette année, l'installation aura lieu à compter du 7 avril et que la fête foraine se déroulera du samedi 12 avril au dimanche 27 avril 2025.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;**

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle version de la Charte des forains qui fixe les conditions et les modalités d'occupation de la Place des Fêtes, conformément au protocole joint en annexe à la présente délibération.

VII – STATIONNEMENT

7. Approbation de la modification du règlement de stationnement – Carte résidentielle / professionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°23/03-2022 en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de réglementer le stationnement dit « résidentiel » pour permettre aux résidents et aux professionnels impactés dans le périmètre des 500 mètres autour de la gare de disposer d'une carte de stationnement.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6 ;

VU la convention de transfert de gestion relative à l'emprise « ville d'Esbly » nécessaire à la réalisation du parc relais, signée le 28 octobre 2018 avec la SNCF Mobilités ;

VU la délibération n°23/03-2022 du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant sur l'approbation du règlement de stationnement – carte résidentielle/professionnelle ;

VU la délibération n°36/06-2022 du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 portant sur la modification du règlement de stationnement – carte résidentielle/professionnelle ;

VU la délibération n°74/12-2024 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 portant sur la dénomination de rues, lieux et bâtiments de la commune d'Esbly ;

CONSIDÉRANT que le stationnement résidentiel a été instauré à Esbly dans les voies et zones concernées par cette réglementation telles qu'indiquées dans le règlement de stationnement qui a été approuvé par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 28 mars 2022 et modifié lors de la séance du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé de délivrer gratuitement la carte résidentielle / professionnelle aux personnes titulaires, dans la limite d'une par véhicule et de deux par foyer ; -

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités d'application des cartes résidentielles et professionnelles de stationnement, indiquées dans les articles 3 et 4, il convient par conséquent d'ajuster et d'adapter le règlement de stationnement actuel, principalement en lien avec le renouvellement des cartes en circulation dont la première émission arrive à échéance ;

Il est proposé de prévoir des périodes de validité de 3 ans, reconductibles, jusqu'au 31/08/N+3, et le positionnement de la vignette à apposer sur le pare-brise en bas, côté passager.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la modification du nom de la rue Pierre Curie, en vertu de la délibération n°74/12-2024 du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les modifications nécessaires sont mises en exergue dans le nouveau règlement de stationnement annexé à la présente délibération (*les éléments modifiés sont indiqués en rouge*) ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** les modifications du règlement de stationnement de la carte résidentielle / professionnelle de la commune d'Esbly qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution et des modalités de fonctionnement du dispositif de la carte résidentielle / professionnelle.
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement modifié de stationnement de la carte résidentielle / professionnelle de la commune d'Esbly, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ledit règlement modifié entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

8. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la dernière séance du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024 :

N° Décision	Date	Objet																					
N° 2024-45	27/11/2024	<p>COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES DE LA FÊTE DU PRINTEMPS, LE 22 MARS ET LA FÊTE DE LA VILLE, LE 21 JUIN 2025 (1.41 – Commande publique – autres contrats)</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none">De signer les devis avec les prestataires suivants, pour la Fête du Printemps, le 22 mars 2025 : <table border="1"><thead><tr><th>Fournisseur / prestataire</th><th>Prestation</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Association LES TAMBOURS PARLEURS 3 rue des Mimosas 77400 Lagny sur Mame Siret : 477 813 646 000 31</td><td>Prestation d'ateliers d'initiation de percussions, spectacle et contes africains</td><td>3 150,00 euros</td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none">De signer les devis avec les prestataires suivants, pour la Fête de la ville, le 21 juin 2025 : <table border="1"><thead><tr><th>Fournisseur / prestataire</th><th>Prestation</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Association LE CERCLE D'ESCRIME ANCIENNE DE MARLY LE ROI 7D, rue des Fontenelle 78160 Marly-le-Roi Siret : 493 680 300 00032</td><td>Prestation spectacles et grands jeux autour du tournage de cinéma</td><td>6 270,80 euros</td></tr><tr><td>SEBI-PROD 2, rue de haute épine 60360 Prévilliers Siret : 852 220 888 00014</td><td>Location de 3 véhicules de cinéma</td><td>3 300,00 euros</td></tr><tr><td>LIBERATEUR D'IDEEES 38, avenue des peupliers 59350 St André Lez Lille Siret : 534 233 408 00036</td><td>Location de décors extérieurs</td><td>2 030,00 euros</td></tr><tr><td>ENTREPRISE LUDIK 27, rue Merlange Zone de la Charlotte 77130 Saint Germain Laval Siret : 451 588 958</td><td>Location de 3 structures gonflables</td><td>2 045,00 euros</td></tr></tbody></table>	Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT	Association LES TAMBOURS PARLEURS 3 rue des Mimosas 77400 Lagny sur Mame Siret : 477 813 646 000 31	Prestation d'ateliers d'initiation de percussions, spectacle et contes africains	3 150,00 euros	Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT	Association LE CERCLE D'ESCRIME ANCIENNE DE MARLY LE ROI 7D, rue des Fontenelle 78160 Marly-le-Roi Siret : 493 680 300 00032	Prestation spectacles et grands jeux autour du tournage de cinéma	6 270,80 euros	SEBI-PROD 2, rue de haute épine 60360 Prévilliers Siret : 852 220 888 00014	Location de 3 véhicules de cinéma	3 300,00 euros	LIBERATEUR D'IDEEES 38, avenue des peupliers 59350 St André Lez Lille Siret : 534 233 408 00036	Location de décors extérieurs	2 030,00 euros	ENTREPRISE LUDIK 27, rue Merlange Zone de la Charlotte 77130 Saint Germain Laval Siret : 451 588 958	Location de 3 structures gonflables	2 045,00 euros
Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT																					
Association LES TAMBOURS PARLEURS 3 rue des Mimosas 77400 Lagny sur Mame Siret : 477 813 646 000 31	Prestation d'ateliers d'initiation de percussions, spectacle et contes africains	3 150,00 euros																					
Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT																					
Association LE CERCLE D'ESCRIME ANCIENNE DE MARLY LE ROI 7D, rue des Fontenelle 78160 Marly-le-Roi Siret : 493 680 300 00032	Prestation spectacles et grands jeux autour du tournage de cinéma	6 270,80 euros																					
SEBI-PROD 2, rue de haute épine 60360 Prévilliers Siret : 852 220 888 00014	Location de 3 véhicules de cinéma	3 300,00 euros																					
LIBERATEUR D'IDEEES 38, avenue des peupliers 59350 St André Lez Lille Siret : 534 233 408 00036	Location de décors extérieurs	2 030,00 euros																					
ENTREPRISE LUDIK 27, rue Merlange Zone de la Charlotte 77130 Saint Germain Laval Siret : 451 588 958	Location de 3 structures gonflables	2 045,00 euros																					

		THE GOOD BOX 160 pars du Plessis Picard 77550 Réau Siret : 819 209 586 000 18	Location d'un photobooth	825,00 euros																														
		9CUBE 12, allée Thibaud de Champagne 77600 Guermantes Siret : 531 307 064 00034	Location de plancher	1 065,00 euros																														
N° 2024-46	03/12/2024	FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – DOTATION DE SOLIDARITÉ 2024 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES ET CONSOLIDATION DES CHEMINS DE LA PÂTURE ET DE SAINT GERMAIN (7.513 – Subventions – demandes des collectivités – autres) Vu les dommages constatés à la suite des inondations d'avril et d'octobre 2024 sur la commune d'Esbyly et la fragilisation de la structure des berges et des chemins de la Pâture et de Saint Germain ; Considérant que ces travaux de consolidation des berges et des chemins sont éligibles à une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité 2024 pour les inondations en Seine-et-Marne ; Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de Solidarité 2024, selon le plan de financement suivant :																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>LIBELLÉ</th> <th>MONTANT HT</th> <th>FINANCEMENTS</th> <th>MONTANT HT</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux de renforcement des berges – chemin de la Pâture et chemin de Saint-Germain</td> <td>196 600,00 €</td> <td>Etat dotation de solidarité</td> <td>59 160,00 €</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Inscription mise en concurrence</td> <td>600,00 €</td> <td>Région Ile-de-France (sollicitée)</td> <td>70 000,00 €</td> <td>35,5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Ville reste à charge</td> <td>68 040,00 €</td> <td>34,5</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>197 200,00 €</td> <td>TOTAL</td> <td>197 200,00 €</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>					DÉPENSES		RECETTES			LIBELLÉ	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	%	Travaux de renforcement des berges – chemin de la Pâture et chemin de Saint-Germain	196 600,00 €	Etat dotation de solidarité	59 160,00 €	30	Inscription mise en concurrence	600,00 €	Région Ile-de-France (sollicitée)	70 000,00 €	35,5			Ville reste à charge	68 040,00 €	34,5	TOTAL	197 200,00 €	TOTAL	197 200,00 €	100
DÉPENSES		RECETTES																																
LIBELLÉ	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	%																														
Travaux de renforcement des berges – chemin de la Pâture et chemin de Saint-Germain	196 600,00 €	Etat dotation de solidarité	59 160,00 €	30																														
Inscription mise en concurrence	600,00 €	Région Ile-de-France (sollicitée)	70 000,00 €	35,5																														
		Ville reste à charge	68 040,00 €	34,5																														
TOTAL	197 200,00 €	TOTAL	197 200,00 €	100																														
Il a été également décidé de signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.																																		
N° 2024-47	03/12/2024	ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES (1.11 – Commande Publique – Marchés publics – Délégations, prise par délégation de l'organe délibérant) Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 8 juillet 2024, annonce n°24-79595, et sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres Synapse du 5 juillet 2024 au 28 août 2024 ; Vu le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation ; Considérant le besoin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ; Considérant que l'unique offre présentée pour le lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes, par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE est économiquement la plus avantageuse ; Considérant que l'unique offre présentée pour le lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes, par PNAS/AREAS est économiquement la plus avantageuse ;																																

Considérant que l'unique offre présentée pour le lot 3 – assurance des véhicules et des risques annexes, par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 4 – assurance de protection juridique et des risques annexes, sur 3 offres reçues celle de RELYENS MUTUAL INSURANCE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que l'unique offre présentée pour le lot 5 – assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, par SMACL est économiquement la plus avantageuse ;

Il a été décidé d'attribuer et de signer les marchés d'assurances comme suit :

Lot 01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Attributaire : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

60 Boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX

Pour un montant de prime annuelle de **19 479,88 € TTC** (solution alternative n° 1 retenue)

Lot 02 : assurance responsabilité civile et des risques annexes

Attributaire : Groupement AREAS/PNAS

Mandataire : PNAS Paris Nord Assurance Services

Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour un montant de prime annuelle de **3 495,58 € TTC** (solution de base retenue)

Lot 03 : assurance véhicules à moteur et des risques annexes

Attributaire : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

60 Boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX

Pour un montant de prime annuelle de **10 804,76 € TTC** (solution de base et PSE n°1 retenue).

Lot 04 : assurance protection juridique

Attributaire : Groupement RELYENS MUTUAL INSURANCE/RELYENS SPS

Mandataire : RELYENS SPS, Route de Creton – 18110 VASSELAY

Pour un montant de prime annuelle de **501,38 € TTC** (solution de base retenue)

Lot 05 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire : SMACL

141 avenue Salvador Allende – 79000 NIORT

Pour un montant de prime annuelle de **662,30 € TTC** (solution de base retenue).

La prise d'effet des marchés débute du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus**, pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute modification sur les conditions du contrat (*franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription*) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai, la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle.

N° 2024-48	18/12/2024	<p>DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES À PROCÉDURE ADAPTÉE SOUS FORME DE BONS DE COMMANDE N° 2024-04 – ÉLAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES (1.142 –<i>Commande Publique – marchés publics de fournitures</i>)</p> <p>Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 4 octobre 2024, annonce n°4135097, et sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres Synapse du 4 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;</p> <p>Vu les 7 offres réceptionnées dans les délais impartis ;</p> <p>Considérant que selon l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment, il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché public de services à procédure adaptée sous forme de bons de commande n° 2024-04 pour l'élagage et abattage des arbres. ✓ De ne pas attribuer le marché et de relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin. 																							
N° 2024-49	31/12/2024	<p>FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION MODIFICATIVE AVEC VIREMENT DE CRÉDITS n° 1 – BUDGET COMMUNAL (7.122 – <i>Finances locales, décisions budgétaires, DM</i>)</p> <p>Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au chapitre 66 « charges financières », affectés par le paiement des intérêts des emprunts à taux révisable, afin de procéder aux écritures de rattachement de fin d'année pour les intérêts courus non échus (CNE) 2024 ;</p> <p>Il a été décidé de procéder au virement des crédits suivants :</p> <table border="1" data-bbox="531 1193 1409 1435"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D-60612-020 : Fournitures non stockables – Énergie – Électricité</td> <td>1 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</td> <td>1 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance</td> <td>0,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 66 : Charges financières</td> <td>0,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL FONCTIONNEMENT</td> <td>1 000,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Dépenses		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	FONCTIONNEMENT			D-60612-020 : Fournitures non stockables – Énergie – Électricité	1 000,00 €	0,00 €	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €
Désignation	Dépenses																								
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																							
FONCTIONNEMENT																									
D-60612-020 : Fournitures non stockables – Énergie – Électricité	1 000,00 €	0,00 €																							
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €																							
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €																							
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €																							
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €																							
N° 2025-01	14/01/2025	<p>FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION – SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ACTIONS DE COMMUNICATION (7.513 – <i>Subventions – demandes des collectivités – autres</i>)</p> <p>Vu le dispositif de soutien aux manifestations locales et actions de communication à portée intercommunale mis en place par Val d'Europe Agglomération ;</p> <p>Considérant que, compte tenu de la programmation des manifestations envisagées sur la commune, il paraît opportun de solliciter le soutien de l'intercommunalité ;</p> <p>Il a donc été décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esblly auprès de Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication, et de signer la convention et tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements, dans la limite de 5.000 € par an.</p>																							

N° 2025-02	14/01/2025	<p>FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FONDS DE L'ÉTAT AU TITRE DE 2025 – DETR, DSIL OU FONDS VERT – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE EN TOITURE TERRASSE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE (7.513 – Subventions – demandes des collectivités – autres)</p> <p>Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2025 de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2025, en date du 8 novembre 2024 ;</p> <p>Considérant que la commune a réalisé, en 2023, un audit énergétique sur les bâtiments les plus grands, propriétés de la ville ;</p> <p>Considérant que la commune a l'obligation de se conformer au décret, dit tertiaire, et doit réaliser des économies énergétiques par la baisse des consommations et que l'isolation des toitures terrasses et notamment celle de l'École du Centre figure dans les préconisations. Ces travaux doivent nécessairement s'accompagner d'une mise aux normes afin d'assurer la maintenance et l'entretien de la toiture.</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de l'État au titre de la DSIL 2025 – Priorité 2, ou d'un autre dispositif de financement de l'État, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux travaux de rénovation thermique en toiture terrasse de l'École du Centre, située rue du Parc et rue du Commandant Berthault à Esbly. ✓ De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements. <p>Opération : Travaux de rénovation thermique en toiture terrasse et mise aux normes de l'École du Centre pour un coût estimé global de 230.166 € HT. La réalisation est prévue sur l'exercice 2025.</p>
N° 2025-03	15/01/2025	<p>FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FONDS DE L'ÉTAT AU TITRE DE 2025 (DETR, DSIL OU FONDS VERT) – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES (7.513 – Subventions – demandes des collectivités – autres)</p> <p>Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2025 de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2025, en date du 8 novembre 2024 ;</p> <p>Considérant que le projet de travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage est éligible à la DSIL ou au Fonds Vert ;</p> <p>Considérant que la commune d'Esbly souhaite s'engager dans un Marché Global à Performance Énergétique pour la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public pour une durée de douze (12) ans ;</p> <p>Considérant que la commune d'Esbly sollicite le soutien de l'État pour l'attribution d'une subvention au titre d'un Fonds d'État (DETR, DSIL ou Fonds Vert) ;</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre d'un dispositif DETR, DSIL ou Fonds Vert 2025 – priorité 1, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un Marché Global à Performance Énergétique.

		<p>Opération : Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un Marché Global à Performance Énergétique un coût estimé global à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>MONTANT HT</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En tranche ferme</td> <td>791 824,25 €</td> <td>950 189,10 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les travaux sont prévus sur 12 mois à compter de janvier 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements. 		MONTANT HT	MONTANT TTC	En tranche ferme	791 824,25 €	950 189,10 €
	MONTANT HT	MONTANT TTC						
En tranche ferme	791 824,25 €	950 189,10 €						
N° 2025-04	17/01/2025	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – FONDS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (7.513 – Subventions – demandes des collectivités – autres)</p> <p>Vu le programme 2025 de répartition du produit des amendes de police initié par le Département de Seine-et-Marne ;</p> <p>Considérant l'identification, par la commune, de la vitesse excessive sur l'avenue Charles de Gaulle (RD5) fréquentée par de nombreux véhicules, et afin de renforcer la sécurité des piétons, il est proposé de limiter cette avenue à 30 km/heure sur sa totalité avec installation de radars pédagogiques, de marquages au sol (ronds blancs en thermocollé), et de panneaux b14 limitation de vitesse à 30 ;</p> <p>Il a été décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly au titre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2025 – auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne, dans le but de renforcer la sécurité des piétons sur l'avenue Charles de Gaulle à Esbly, à savoir :</p> <p>Limitation de vitesse à 30 km/heure sur la totalité de l'avenue avec installation de 14 panneaux b14, de deux radars pédagogiques, et de deux marquages au sol zone 30 pour un coût estimé à 15 610 € HT, soit 18 732 € TTC.</p>						
N° 2025-05	17/01/2025	<p>FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FONDS DE L'ÉTAT AU TITRE DE 2025 – DETR, DSIL OU FONDS VERT – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE AVEC PASSAGE EN SELF (7.513 – Subventions – demandes des collectivités - autres)</p> <p>Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2025 de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2025, en date du 8 novembre 2024 ;</p> <p>Considérant que les capacités d'accueil du restaurant scolaire du Centre sont limitées et que l'accueil des élèves en élémentaire nécessite une organisation en trois services, que les locaux sont exigus et peu ergonomique, il paraît opportun d'agrandir la surface des bâtiments afin de revoir la distribution des locaux et de réorganiser les installations de façon plus rationnelle et en permettant un passage du service en self ;</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de l'État au titre de la DETR 2025 – priorité 1, ou d'un autre dispositif de financement de l'État, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Centre, situé rue du Parc à Esbly. ✓ De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements. 						

		<p>Opération : travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Centre avec un passage en self pour un coût estimé global de 529.200,00 € HT. La réalisation de l'opération est prévue sur les exercices 2025 et 2026.</p>
N° 2025-06	22/01/2025	<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ N° 6704725 AVEC LA SOCIÉTÉ LIQUIDE (1.41 – Commande publique – autres contrats)</p> <p>Considérant la nécessité de renouveler la convention n° 6704725 relative à la mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande, arrivant à échéance le 30 avril 2025 ;</p> <p>Il a été décidé de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz n° 6704725 avec la société AIR LIQUIDE France Industrie sise 6 rue Cognacq Jay à Paris (75007).</p> <p>Il est précisé que la convention prendra effet le 1^{er} mai 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction.</p> <p>Le prix forfaitaire pour la location de deux bouteilles de gaz s'élève à 643.76 € HT soit 772.51 € TTC (TVA à 20 %) pour les 5 ans.</p>
N° 2025-07	06/02/2025	<p>FINANCES LOCALES – CESSION DE BIEN – CESSION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL DACIA LOGAN IMMATRICULÉ CG-290-MB DES SERVICES MUNICIPAUX OBSOLÈTE ET REMPLACÉ (3.22 – Cession de biens mobiliers)</p> <p>Considérant l'état de vétusté et de l'obsolescence du véhicule DACIA LOGAN, immatriculé CG-290-MB, des services municipaux,</p> <p>Considérant l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux, de marque NISSAN modèle TOWNSTAR EV 2024 Fourgon et ses équipements, pour un montant de 21 968,56 € HT, soit 26 952,72 € TTC, hors reprise du véhicule DACIA LOGAN immatriculé CG-290-MB ;</p> <p>Il a été décidé de céder en l'état et sans réserve le véhicule DACIA LOGAN, immatriculé CG-290-MB, mis en circulation le 15 juin 2012, pour un montant de 3 000 € (trois mille euros) au garage NIXO REIMS BY AUTOSPHERE – Concession NISSAN sise 19 avenue Charles de Gaulle 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX (Siret 433 939 584 00127), suite à la proposition du 14 octobre 2024.</p>
N° 2025-08	10/02/2025	<p>AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – Séjours d'été à Fort Mahon Plage (80 – Somme) en juillet 2025, pour des enfants âgés de 7 à 11 ans (1.41 – Commande publique – autres contrats)</p> <p>Vu la proposition de contrat d'hébergement et d'activités par l'association A.F.L. (Accueil Formation Loisirs) ;</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'hébergement et certaines activités pour les séjours d'été 2025 ;</p> <p>Il a été décidé de signer le « contrat groupe hébergement Fort Mahon », acceptant les clauses contractuelles avec l'association A.F.L., Fort Mahon, dont le siège se situe 84 route de Berck, 80120 Fort Mahon (Siret 39062605900013), compte tenu de l'organisation du séjour organisé du samedi 05 juillet au samedi 12 juillet 2025, pour un groupe de 25 enfants, du CE1 au CM2, au titre de l'année scolaire 2024/2025.</p>

		<p>Il est précisé que le paiement des prestations s'effectuera à réception de l'avis de sommes à payer pour un montant total de 12 205 € TTC. Le montant de l'acompte est fixé à 50 % du montant total, soit 6 090 € TTC et sera à verser avant le 5 avril 2025.</p>
N° 2025-09	11/02/2025	<p>FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – ÉQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE (7.513 – Subvention – demandes des collectivités - autres)</p> <p>Vu l'appel à projets commun FIPD 2025 de la préfecture de Seine et Marne, en date du 9 décembre 2024 ; Considérant que les agents de la police municipale doivent être équipés de manière sécuritaire afin de mener à bien leur mission de tranquillité publique ;</p> <p>Considérant que la commune d'Esbly sollicite le soutien de l'État pour l'attribution d'une subvention au titre d'un dispositif du FIPD 2025 ;</p> <p>Il a été décidé de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre d'un dispositif FIPD 2025, soit une subvention de 250 euros pour l'acquisition d'un gilet pare-balles.</p> <p>Il est précisé que le coût total estimé pour l'acquisition d'un gilet pare-balles s'élève à 624,00 € HT soit 748,80 € TTC.</p>
N° 2025-10	11/02/2025	<p>FINANCES LOCALES – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DE NEUF CAMÉRAS (1.41 – Commande publique – autres contrats)</p> <p>Vu la proposition financière en date du 11 février 2025 établie par la société TotalEnergies Electricité et Gaz France, sise 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS ;</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé en fourniture d'électricité pour l'alimentation de 9 caméras ;</p> <p>Il a été décidé de signer le contrat avec société TotalEnergies Electricité et Gaz France, sise au 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, pour un montant annuel estimatif, selon le cours connu, de 2 934,55 € HT soit 3 337,99 € TTC.</p> <p>Il est précisé que ce contrat prend effet à compter du 21 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, pour une durée totale de 35 mois.</p>
N° 2025-11	12/02/2025	<p>ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 12/09/2024 – PAR GROUPAMA Paris Val de Loire, Assureur DOMMAGES AUX BIENS – Choc de véhicule contre potelets au 88, rue du Général Leclerc à ESBL Y (7.10.2 – Finances Locales – autres)</p> <p>Considérant qu'à la suite d'une déclaration de sinistre et conformément aux dispositions contractuelles, l'assureur de la commune GROUPAMA Paris Val de Loire propose le versement d'une indemnité immédiate d'un montant total de 2 434,50 € (deux mille quatre cent trente-quatre euros et cinquante centimes) ;</p> <p>Considérant qu'une indemnité différée sera versée à la ville d'Esbly sur présentation de factures et ce, dans un délai maximum de deux ans ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'accepter, dans un premier temps, le versement de la somme immédiate proposée de 2 434,50 €, en règlement de ce sinistre ;</p> <p>Il a été décidé :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ d'accepter la proposition d'indemnité immédiate de 2 434,50 € (<i>deux mille quatre cent trente-quatre euros et cinquante centimes</i>) présentée par GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, assureur « dommages aux biens » de la commune en vue du dédommagement des dégâts occasionnés à la suite du sinistre du 12 septembre 2024, au 88 rue du Général Leclerc à ESBLY ; ▪ d'accepter la proposition d'indemnité différée d'un montant de 811,50 € (<i>huit cent onze euros et cinquante centimes</i>) de GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, qui sera effectuée ultérieurement dans la limite des travaux exécutés, sur présentation de factures et ce, dans un délai de deux ans. ▪ de signer l'offre quittance moyennant le versement de la somme totale de 2 434,50 € par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, GROUPAMA Paris Val de Loire, au profit de la commune d'Esbly, représentant l'indemnité due avant travaux, au titre de ce sinistre « Choc de véhicule contre 5 potelets métalliques », survenu le 12 septembre 2024. <p>La présente décision sera transmise au comptable public de la commune et notifiée à GROUPAMA ASSURANCES Paris Val de Loire – 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45156 OLIVET CEDEX.</p>
--	--	---

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

-oOo-

IX – QUESTIONS DIVERSES

↳ Questions posées par Madame Thérèse ROCHE :

1/ La collecte des mégots semble terminée, qu'en est-il :

Monsieur le Maire souligne que la collecte est régulièrement assurée par les Services Techniques. Une réflexion est en cours pour envisager le recours à un nouveau prestataire pour le traitement et le recyclage des mégots.

2/ Qu'en est-il du dépôt sauvage signalé près du silo ?

Monsieur le Maire répond que ce dépôt se situe sur la commune de Coupvray, et l'information leur a été transmise pour traitement.

↳ Question posée par Monsieur Michel GAMBOTTI :

1/ Demande de précisions sur la convention avec l'association Tandem : détail du coût ?

Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET explique qu'une convention a été signée pour une durée d'un an, fondée sur un sondage qui a révélé l'intérêt de 31 personnes. Le service comprend 4 tournées de 7 personnes maximum, chaque jeudi, au tarif de 329 euros par jour tout compris, optimisable à 3 tournées pour 253 euros par jour. Les premiers retours des usagers sont très positifs après plusieurs journées d'utilisation.

↳ Questions posée par Monsieur Antoine BOHAN :

1/ Où en est la vente d'un terrain découplable en lots sur le secteur des enseignes Picard et Grand Frais ?

Monsieur le Maire explique que la municipalité procédera à des recherches pour obtenir des informations à ce sujet, car la commune n'a pas été informée directement de cette vente.

2/ Qu'en est-il du traitement des risques d'inondation par le SMAGE et d'un éventuel recours au Fonds Barnier ?

Monsieur le Maire répond que cette question est à suivre et précise que la compétence GEMAPI est désormais exercée par Val d'Europe Agglomération.

↳ **Questions posées par Monsieur Jean-Luc DUPIEUX :**

1/ Quelles sont les modalités pour le compostage collectif des déchets verts ?

Monsieur le Maire explique que la livraison du matériel et la communication sont en attente de la validation et de la distribution par Val d'Europe Agglomération.

2/ Qu'en est-il des encombrants à certaines résidences de la Ville ?

Monsieur le Maire souligne que ces incivilités sont déplorables et font l'objet d'un suivi par la Police municipale.

↳ **Questions posées par Madame Martine BOUCHER :**

1/ Quel est le coût de la cérémonie des Vœux du Maire 2025 et combien de personnes étaient présentes ?

Monsieur le Maire précise que le coût de la cérémonie des vœux s'élève à 12 000 euros pour plus de 200 personnes présentes, dont environ 150 Esblygeois.

2/ Quid du puçage des bacs à déchets et de la facturation d'enlèvement individualisée ?

Monsieur le Maire explique que l'objectif est d'optimiser les tournées de collecte et qu'il n'est pas acté de passer à une facturation au sein de Val d'Europe Agglomération.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

~~~~~

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 04 MARS 2025 À 19H30

| N° DÉLIBÉRATIONS | OBJET DES DÉLIBÉRATIONS                                                                                                                                      | DÉCISIONS / VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL         |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| N°01/03-2025     | Installation d'un nouveau Conseiller municipal à la suite d'un décès                                                                                         | Adoptée à l'unanimité                         |
| N°02/03-2025     | Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 : présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et débat                                              | Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité |
| N°03/03-2025     | Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil de deux enfants Esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Bailly-Romainvilliers | Adoptée à l'unanimité                         |
| N°04/03-2025     | Mise en place du règlement de fonctionnement pour les activités des séjours enfance-jeunesse                                                                 | Adoptée à l'unanimité                         |
| N°05/03-2025     | Attribution d'une subvention ponctuelle pour l'association « Esbly Joie » au titre de l'année 2025                                                           | Adoptée à l'unanimité                         |
| N°06/03-2025     | Modification de la Charte des Forains                                                                                                                        | Adoptée à l'unanimité                         |
| N°07/03-2025     | Approbation de la modification du règlement de stationnement                                                                                                 | Adoptée à l'unanimité                         |

Publiée sur le site internet et affichée en mairie, le : 06/03/2025

Ont signé le présent procès-verbal :

| SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 MARS 2025                                                                                             |                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>David CHARPENTIER.</p> | <p>Le Maire,<br/>Président de séance,</p>  <p>Ghislain DELVAUX.</p> |

Date d'affichage en mairie : - 4 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la commune : - 4 AVR. 2025